

Arrêté N° UFR_260304-03 ou 04_elec
portant proclamation des résultats
pour les élections au Conseil de Faculté de l'UFR de
Médecine et des Techniques médicales

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021
portant création de Nantes Université et approbation
de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre
2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que
présidente de Nantes Université ;

VU les statuts de l'UFR de Médecine et des
Techniques médicales,

VU le règlement intérieur de l'UFR de Médecine et
des Techniques médicales,

VU la délégation de signature reçue par le Doyen
de l'UFR de Médecine en date du 11 janvier 2024,

VU les arrêtés N°MEDECINE_260304-01-elec et
N°MEDECINE_260304-02-elec portant respectivement
organisation des élections et recevabilité des listes ;

VU les procès-verbaux de dépouillement des
scrutins du 4 mars 2026 ;

LA PRESIDENTE DE NANTES UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de proclamer les résultats de l'élection au Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine et des Techniques Médicales.

ARTICLE N°2 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Selon procès-verbal annexé, sont proclamés élus :

SCRUTIN N° 1 – UFR MEDECINE – COLLEGE A1

Nom de la liste :	FORMATION – INNOVATION - RECHERCHE
Délégué de la liste :	LEJUS-BOURDEAU Corinne
Nombre de candidats sur la liste :	9
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) M. Antoine HAMEL 2) Mme Corinne LEJUS-BOURDEAU 3) M. David BOUTOILLE 4) Mme Elise LAUNAY 5) M. Benoît LE GOFF 6) Mme Laure DE DECKER 7) M. Emmanuel MONTASSIER

	8) Mme Pauline JEANMOUGIN 9) M. Matthieu GREGOIRE
--	--

SCRUTIN N° 2 – UFR MEDECINE – COLLEGE A2

Nom de la liste :	FORMATION – INNOVATION - RECHERCHE
Délégué de la liste :	NEUNLIST Michel
Nombre de candidats sur la liste :	1
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) M. Michel NEUNLIST

SCRUTIN N° 3 – UFR MEDECINE – COLLEGE B1

Nom de la liste :	FORMATION – INNOVATION - RECHERCHE
Délégué de la liste :	BERTIN Hélios
Nombre de candidats sur la liste :	7
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) Mme Céline SALAUD-FOURNIER 2) M. François JAVAUDIN 3) Mme Mathilde LANCELOT 4) M. Hélios BERTIN 5) Mme Louise RUFFIER D'EPENOUX 6) M. Adrien EVIN 7) Mme Elvire PONS-TOSTIVINT

SCRUTIN N° 4 – UFR MEDECINE – COLLEGE B2

Nom de la liste :	FORMATION – INNOVATION - RECHERCHE
Délégué de la liste :	LE DREAN Gwenola
Nombre de candidats sur la liste :	1
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) Mme Gwenola LE DREAN

SCRUTIN N° 5 – UFR MEDECINE – COLLEGE P

Nom de la liste :	FORMATION – INNOVATION - RECHERCHE
Délégué de la liste :	GOURNAY Jérôme
Nombre de candidats sur la liste :	3
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) M. Jérôme GOURNAY 2) Mme Stéphanie BORDENAVE 3) M. Stéphane PRETAGUT

SCRUTIN N° 6 – UFR MEDECINE – COLLEGE BIATSS

Nom de la liste :	FORMATION – INNOVATION - RECHERCHE
Délégué de la liste :	LAVALLARD Maud
Nombre de candidats sur la liste :	2
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) Mme Maud LAVALLARD 2) Mme Candy MARY

ARTICLE N°3 : PUBLICATION

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie de publication sur le site internet de Nantes Université.

ARTICLE N°4 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°5 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°6 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 4 mars 2026.

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
La responsable de la cellule des affaires institutionnelles,


Julia OLLIVEAU


Extrait publié et transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : **le 05/03/2026 14:14:31 +01:00**